

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2009

Réception par le Prefet : 15/12/2009

Publication : 17/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2009-5-6-2

Séance du mercredi 9 décembre 2009

BP 2010 - AGRICULTURE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 24 novembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte les conclusions du rapport,
- Inscrit pour 2010, au titre du rapport « agriculture », 2.000.000 € en Autorisation de Programme, 2.650.000 € de crédits de paiement en investissement, 925.000 € en fonctionnement et 1.743.000 € en recettes, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe 1,
- Donne un avis de principe favorable à la continuité des actions en faveur de l'apiculture pour 2010 avec les réserves prévues au rapport,
- Fixe, pour 2010, notre contribution aux frais d'assurance grêle des agriculteurs à 6 % des cotisations nettes annuelles pour les récoltes fruitières produites par arbres et arbustes et les récoltes de légumes-feuilles et de légumes-fruits,
- Autorise le Président à affecter les AP nécessaires au règlement des frais divers liés aux opérations d'aménagement foncier,
- Approuve l'annexe 2 du rapport fixant les tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental pour 2010,

- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - Valider la convention de partenariat 2010 avec la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions à définir,
 - Répartir les crédits entre les différents organismes agricoles et d'élevage, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie,
 - Approuver le dossier relatif aux actions en faveur de l'apiculture, affecter les crédits et si nécessaire valider la convention correspondante,
 - Approuver le paiement des annuités « assurance grêle sur les cultures » aux compagnies d'assurances, sur la base des justificatifs transmis,
 - Approuver les dossiers d'échanges d'immeubles ruraux, après avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie et affecter des crédits,
 - Examiner, valider et autoriser les paiements des différents projets et opérations d'aménagement foncier,
 - Décider de l'attribution des subventions après l'examen des dossiers par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions